

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 juin 2019

Date de la convocation : 18 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **TOURISME** – Base nautique de Condrieu les Roches : Actualisation du règlement intérieur de la base nautique de Condrieu les Roches.

Rapporteur : Marie-Pierre JAUD-SONNERAT

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération et à la dissolution du SYRIPEL, la gestion de la base de loisirs de Condrieu (base nautique de Condrieu les Roches) a été reprise par l'Agglomération, ainsi que le contrat de délégation de service public (DSP)

Dans ce cadre, le délégataire a pour mission de gérer le service et d'exploiter les équipements mis à sa disposition ainsi que de veiller à la tranquillité du site.

Pour faire face à des actes de malveillance et à des comportements non appropriés de la part d'une petite partie du public, le délégataire a proposé de revoir les conditions d'accès et de déterminer un tarif d'entrée pour les piétons.

Ce tarif de 2€ sera applicable de 11 h 00 à 17 h 00 et viendra en déduction des activités payantes du site, neutralisant ainsi ce tarif.

Ce dispositif a pour objectif de mieux contrôler les entrées.

Il sera fait un bilan de cette opération après la saison estivale.

Ce dispositif vient modifier le règlement intérieur voté lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'approuver les modifications du règlement intérieur prenant en compte ce dispositif nouveau, les autres clauses restent inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Collective Nationale des espaces de Loisirs, d'attractions et culturels (brochure JO 3275),

VU le Code du Sport,

VU les articles L 1332-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délégation de service public du 30 novembre 2016 conclue avec la société Téléski Nautique Corporation pour la gestion de la base nautique de Condrieu les Roches,

VU les arrêtés municipaux et préfectoraux en vigueur concernant la base nautique de Condrieu les Roches,

VU la délibération n°18-281 de Vienne Condrieu Agglomération du 25 septembre 2018,

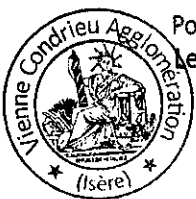
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la base de loisirs de Condrieu dénommé "règlement intérieur de la base nautique de Condrieu les Roches".

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 25 juin 2019

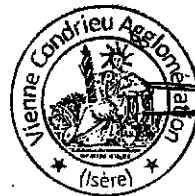
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 1 JUIL. 2019
et a été publiée le - 1 JUIL. 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme
Le Président,




Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat